

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 1^{er} FEVRIER 2021 - 19 H 00
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} février, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, POPPE Georges, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, DEFFAYET Violaine, DENAMBRIDE François-Marie, MONET Valérie, ABRAHAM Guy, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric, PISON Pauline

Représenté : MOCCAND Jean-Marc (pouvoir à BARBIER Alain)

Excusés : -

Absents : -

Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 janvier 2021**
- 2. Communication des décisions du maire**
- 3. Subvention aux Associations : Versement d'un acompte**
- 4. Paiement d'une facture d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021**
- 5. Remboursement des places de spectacle vendues par la médiathèque**
- 6. Tarif ambulances 2020/2021 « Transport ambulance des blessés du domaine skiable »
- Evacuation vers le centre hospitalier**
- 7. Rétrocession de terrains suite à l'annulation d'une acquisition par voie de préemption**
- 8. Acquisition d'un terrain au chef-lieu pour la réalisation du forage aquathermie pour le bâtiment Reine des Alpes**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Communication des décisions du maire

Il appartient au maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2020_034	21/12/2020	Réduction exceptionnelle des loyers des refuges communaux suite à la crise sanitaire liée au COVID-19	Réduction de 800,00 € HT Réduction de 880,00 € HT Réduction de 1 552,00 € HT	Lavocat Patrice pour le refuge du Grenairon Rabot Dominique pour le refuge de la Vogealle Pezet Bruno pour le refuge d'Anterne
DM2021_01	14/01/2021	Mise à disposition des quais du Giffre	Forfait : 1 080 €. Electricité en sus. Actualisation proratisée pour m ² supplémentaires.	Nunabar - Nunayak représentée par son gérant, M. Bertolini
DM2021_02	14/01/2021	Demande de subvention travaux aire de stationnement secteur Lignon	Plan de financement : 107 000,00 € 100 000,00 € 188 876,58 € 98 969,14 €	Subvention Etat DETR Subvention Région « Bonus-relance » Subvention Département Autofinancement de la commune

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Subvention aux Associations : Versement d'un acompte

Madame Deffayet Catherine, adjointe déléguée aux Finances, rappelle que les subventions aux associations sont votées annuellement dans le cadre du vote du budget primitif. Elles sont donc généralement versées à compter du mois de mai.

Elle évoque les difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer certaines associations, notamment le Ski Club ainsi que l'Harmonie du Fer à Cheval.

Aussi, pour aider les associations à faire face à des besoins de trésorerie durant le début de l'année, Madame Deffayet Catherine propose de verser un acompte (25 % du montant de la subvention accordée en 2020) sur la subvention préalablement au vote du budget 2021.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE VERSER** préalablement au vote du budget primitif 2021, un acompte sur la subvention 2021 aux associations suivantes :
 - Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval 25 % de la subvention accordée en 2020 3 375,00 €
 - Harmonie du Fer à Cheval 25 % de la subvention accordée en 2020 2 625,00 €
- **PRÉCISE** que ces versements constituent un acompte sur la subvention qui sera attribuée dans le cadre du budget 2021.

4. Paiement d'une facture d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021

Madame Deffayet Catherine, adjointe déléguée aux Finances, informe que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Toutefois, dans un but de continuité et afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Entendu cet exposé,

Vu le budget primitif 2021 qui interviendra au 1^{er} trimestre 2021,

Vu l'article L1612-1 du CGCT autorisant le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 sous réserve de l'accord du conseil municipal,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2020 et afin de pouvoir procéder au mandatement :

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à régler les factures non prévues dans les « restes à réaliser de l'année 2020 » et ce avant le vote du budget primitif 2021. Ces paiements ne doivent pas dépasser 25 % du montant des dépenses d'investissement de l'année 2020,
- **VALIDE** le règlement d'une facture de la société AMOME pour les travaux d'aménagement des étages de l'espace La Reine des Alpes pour un montant de 261 123 € TTC à l'article 238,
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

5. Remboursement des places de spectacle vendues par la médiathèque

Monsieur Denambride François-Marie, conseiller municipal délégué au lien social, informe l'assemblée que la médiathèque propose régulièrement l'organisation de sorties culturelles dans le cadre de son programme Spectacl'o'bus.

Il précise que le spectacle du mois de novembre 2020, qui devait se dérouler aux Allos à Cluses, a dû être annulé en raison du confinement. Les adhérents avaient déjà payé leur place, recette enregistrée sur la régie de recette médiathèque.

Compte tenu de l'évolution de situation sanitaire et de l'incertitude sur la date de réouverture des salles de spectacle, Monsieur Denambride François-Marie propose de rembourser aux adhérents les places achetées pour le spectacle du mois de novembre 2020 aux Allos, ce qui représente une somme totale de 202,50 €.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à rembourser aux adhérents les places achetées pour le spectacle des Allos du mois de novembre 2020 au tarif individuel de 22,50 €, qui représente un montant total de 202,50 €,
- **PRÉCISE** que le remboursement se fera par mandat administratif et que les adhérents devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.

6. Tarif ambulances 2020/2021 « Transport ambulance des blessés du domaine skiable » - Evacuation vers le centre hospitalier

Monsieur le maire rappelle le marché groupé pour le transport par ambulances des blessés du domaine skiable conclu avec les communes de Samoëns et Morillon.

GMDS, exploitant du domaine skiable et en charge des secours, a informé la commune d'un besoin nouveau en termes de tarification pour les évacuations ambulances.

En effet, selon les pathologies des personnes secourues le service des pistes peut proposer une évacuation directe (secours primaire) de certains blessés vers un centre hospitalier, sans passage par le cabinet médical de Samoëns ou de Morillon.

A ce jour le tarif de cette prestation n'existe pas.

Monsieur le maire propose donner suite favorable et de créer ce tarif aux conditions suivantes :

« Evacuation ambulance vers le centre hospitalier » 380 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un nouveau tarif dans le cadre du marché groupé pour le transport par ambulances des blessés du domaine skiable : à savoir
« Evacuation ambulance vers le centre hospitalier » 380 €
- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au suivi administratif de cette décision.

FONCIER

7. Rétrocession de terrains suite à l'annulation d'une acquisition par voie de préemption

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération du 15 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées C3057 et C3794,
- L'acquisition des terrains concernés à l'indivision Cardinet, par acte notarié le 29 novembre 2013,
- Le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble (1304858) du 29 avril 2016 annulant cette délibération,
- Le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon (16YL02259) du 13 novembre 2017 rejetant la requête en appel formé par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval contre le jugement du TA,
- La décision du Conseil d'Etat (417957) du 26 juillet 2018 rejetant le pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt.

La commune a été mise en demeure de procéder à la rétrocession du terrain. Les vendeurs initiaux ne souhaitant pas bénéficier de la rétrocession, les terrains seront cédés à l'acquéreur évincé (indivision Richard / Deffayet).

Monsieur le maire précise que, conformément au protocole transactionnel validé par le conseil municipal du 09 novembre 2020, la commune s'est engagée à céder le tènement au prix de 58 500 € correspondant au prix d'achat des parcelles par la commune.

Après lecture du projet d'acte et conformément aux conditions définies dans le cadre du protocole transactionnel,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** la cession des parcelles aux conditions définies dans le protocole d'accord et le projet d'acte,
- **AUTORISE** toutes modifications mineures à porter au projet d'acte dans la cadre de sa mise au point,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente des parcelles cadastrées section C n° 3057 et n° 3794, situées lieu-dit la Glière d'en haut sur le territoire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, pour un montant de 58 500 euros, à l'indivision Richard/Deffayet.

8. Acquisition d'un terrain au chef-lieu pour la réalisation du forage aquathermie pour le bâtiment Reine des Alpes

Dans la suite du contentieux lié à l'acquisition par voie de préemption des terrains C3057 et C3794 et conformément au protocole d'accord transactionnel établi entre la commune et Mme Josiane Richard Veuve Deffayet, la commune a procédé à l'enlèvement des équipements installés sur la parcelle cadastrée C3057 ; équipements nécessaires au fonctionnement du chauffage par aquathermie de la Reine des Alpes.

Des négociations ont été entreprises avec l'indivision Richard-Pomet, propriétaire de la parcelle C4211 pour l'acquisition de leur terrain par la commune en vue d'y installer le puits et le départ du réseau d'aquathermie.

La parcelle C4211 d'une surface de 1 675 m² est située en zone U du PLU ; elle est par ailleurs classée zone rouge au PPRI.

Une offre d'achat d'un montant de 20 000 euros a été formulée à l'indivision Richard-Pomet. Cette offre a été acceptée verbalement par le propriétaire qui souhaite cependant que la cession puisse être rapidement formalisée.

Monsieur le maire précise que les frais d'acte seront également pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition du terrain cadastré section C n° 4211 à l'indivision Richard-Pomet avec prise en charge de l'intégralité des frais par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 4211, située lieu-dit la Glière d'en haut sur le territoire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, pour un montant de 20 000 euros, à l'indivision Richard-Pomet.

Fin de la séance à 20h51

Le Maire,
Stéphane BOUVET.

